



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question orale n° 1293

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les réactions des professionnels libéraux de santé face à la proposition faite par le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, visant à réduire de deux heures la plage horaire donnant lieu à majoration de nuit. Cette majoration apparaît, aux professionnels concernés, contraire aux engagements mutuels précédents et à l'esprit même des conventions signées, fondées sur le respect des dispositions de la nomenclature générale des actes professionnels et de la qualité des soins. Il lui demande donc, s'il entend approuver la mesure ainsi proposée, ou si au contraire, il ne lui paraît pas indispensable d'étudier les arguments et les contre-propositions que les représentants des professions de santé peuvent éventuellement formuler.

Texte de la réponse

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question n° 1293.

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Je veux appeler l'attention du Gouvernement sur les réactions des professionnels libéraux de santé face à une proposition qui a été faite par le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, visant à réduire de deux heures la plage horaire donnant lieu à majoration de nuit. Cette proposition apparaissait aux professionnels concernés contraire aux engagements mutuels précédents et à l'esprit même des conventions signées, fondées sur le respect des dispositions de la nomenclature générale des actes professionnels et de la qualité de soins.

Le ministre du travail et des affaires sociales entend-il approuver la mesure ainsi proposée, ou, au contraire, ne lui paraît-il pas indispensable d'étudier les arguments et les contre-propositions que les représentants des professions de santé peuvent éventuellement formuler ?

J'aimerais en tout cas que l'on m'informe de l'évolution de la situation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

M. Herve Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, la négociation et l'évolution de la nomenclature font partie intégrante du dialogue permanent entre les médecins et leurs représentants syndicaux, d'une part, et la Caisse nationale d'assurance maladie, d'autre part.

Le 10 septembre 1996, le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie a proposé un certain nombre de mesures de nomenclature. Ces mesures ont été discutées et négociées au cours de l'automne dernier et certaines d'entre elles ont été abandonnées. Je fais particulièrement référence à la modification de la plage horaire qui définit la visite de nuit. D'autres ont été acceptées, en concertation avec les différents syndicats de médecins concernés, dont certaines d'ailleurs sont différentes des propositions initiales de la Caisse nationale d'assurance maladie.

Un certain nombre d'accords ont donc été conclus entre l'assurance maladie et les syndicats de médecins. Ils sont actuellement soumis à l'examen de mes services et de ceux de Jacques Barrot, et le Gouvernement prendra, dans les semaines qui viennent, les mesures qui en découlent, après une très large consultation puisque c'est dans cet esprit de dialogue et de concertation permanents que nous travaillons.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1293

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 1997, page 280

Réponse publiée le : 29 janvier 1997, page 427

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 janvier 1997